Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221006-502

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – Réparation réseau fibre optique**	
Date	Du lundi 17 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022	
Lieu	**1 rue des Peyrottes et 5 rue Ernest Jarasse**	
Demandeur	SAS LAUBE TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 30 septembre 2022, présentée par la SAS LAUBE TP (représenté par Monsieur Pascal BOROWCZYK), 85 rue de la Briqueterie, ZAC de la Tuilerie – 19110 BORT LES ORGUES, pour le compte d'INEO;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le lundi 17 octobre 2022 à 8 h 00 et le vendredi 21 octobre 2022 à 18 h 00**, durant la réparation du réseau fibre optique **:**

- 1 rue des Peyrottes,
- 5 rue Ernest Jarasse,

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à la SAS LAUBE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 octobre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 07 OCT. 2022
Notification le :